

**Conseil de sécurité**Distr. générale
13 juin 2008

Résolution 1818 (2008)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5911^e séance,
le 13 juin 2008***Le Conseil de sécurité,**Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 2 juin 2008 (S/2008/353) sur l'Opération des Nations Unies à Chypre,*Notant* que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 juin 2008,*Partageant* la ferme conviction du Secrétaire général que c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une solution et qu'il existe maintenant une occasion importante de réaliser des progrès décisifs, occasion que toutes les parties doivent saisir dans la recherche d'une solution globale, et notant le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'aider les parties à trouver un règlement global et durable au conflit à Chypre et à la division de l'île,*Se félicitant* de l'accord du 21 mars et de la Déclaration conjointe du 23 mai 2008 qui, notamment, ont montré une volonté politique renouvelée de soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies et d'y participer pleinement et de bonne foi, réaffirmé l'attachement des dirigeants à une fédération bicommunautaire et bizonale et à l'égalité politique, comme il est envisagé dans ses résolutions pertinentes, et manifesté l'intention d'envisager de nouvelles mesures de confiance civiles et militaires,*Saluant* l'ouverture du point de passage de la rue Ledra qui a contribué à renforcer la confiance et l'interaction entre les deux communautés, réaffirmant qu'il est important que des Chypriotes continuent de traverser la Ligne verte, et encourageant l'ouverture d'autres points de passage,*Saluant* l'intention du Secrétaire général de nommer en temps opportun un conseiller spécial et de le tenir informé des progrès accomplis et de l'évolution de la situation,*Notant* que le Secrétaire général juge que l'état de la sécurité dans l'île et le long de la Ligne verte demeure généralement stable, se félicitant de la diminution du nombre des incidents mettant en présence les deux parties et priant instamment les

deux parties d'éviter toute action susceptible d'accroître la tension, y compris les restrictions à la liberté de mouvement de la Force,

Se félicitant des mécanismes de coordination convenus avec l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux constructions non autorisées dans la zone tampon, y compris les projets commerciaux de grande envergure, et partageant la ferme conviction du Secrétaire général que la situation dans cette zone s'améliorerait si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 utilisé par l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant qu'il ait été convenu avec les forces turques de commencer les activités de déminage, tout en demandant instamment que de nouvelles directives soient arrêtées afin que ces activités puissent avoir lieu dans tous les champs de mines restants; notant avec préoccupation que le financement du Centre de lutte antimines n'a pas encore été assuré au-delà de 2008 mais que cette activité devra se poursuivre après cette date,

Se félicitant de l'évolution et de la poursuite des importantes activités du Comité des personnes disparues et exprimant l'espoir que cette entreprise favorisera la réconciliation des communautés,

Reconnaissant qu'une société civile active et épanouie est essentielle pour le processus politique et *saluant* tous les efforts consentis, notamment par tous les organismes des Nations Unies présents sur l'île, pour promouvoir les contacts et manifestations bicommunautaires, et exhortant les deux parties à favoriser l'intervention active de la société civile, à encourager la coopération entre organismes à vocation économique et commerciale, et à lever tous obstacles à ces contacts,

Réaffirmant qu'il importe que le Secrétaire général continue de suivre de près les opérations de la Force tout en continuant de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des avis des parties et qu'il lui fasse, sans attendre, des recommandations sur les aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter au mandat de la Force, à ses effectifs et au concept des opérations,

Se félicitant que Tayé-Brook Zerihoun ait été nommé Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et faisant écho aux félicitations adressées par le Secrétaire général à son prédécesseur, Michael Møller, pour la tâche qu'il a accomplie,

S'associant au Secrétaire général pour exprimer au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec sa gratitude pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et souscrivant à la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci analyse l'évolution de la situation sur le terrain au cours de six derniers mois;

2. *Exhorte* les parties à donner suite à l'élan acquis et à poursuivre leurs efforts pour définir dans la plus grande mesure possible les domaines de convergence et de désaccord, tout en préparant, le cas échéant, des options au sujet des éléments les plus sensibles, et à veiller à ce que des négociations véritables puissent commencer rapidement et sans heurt, conformément à l'accord du 21 mars et à la Déclaration conjointe du 23 mai;

3. *Réaffirme* toutes ses résolutions sur Chypre, en particulier sa résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;

4. *Exprime* son plein appui à la Force et *décide* d'en proroger le mandat jusqu'au 15 décembre 2008;

5. *Demande* aux deux parties d'engager, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire des Nations Unies de 1989, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens;

6. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovolia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution d'ici au 1^{er} décembre 2008 et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin;

8. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour donner application à la politique de tolérance zéro instituée par le Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation et des violences sexuelles et s'assurer que son personnel se conforme strictement au Code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à ce sujet et à le tenir informé, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de dispenser une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;

9. *Décide* de rester saisi de la question.